

LDG-PI FONCTIONS EXERCÉES

PRÉ REQUIS

Seuls les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par les statuts particuliers au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la liste d'aptitude est établie et ayant accompli leurs obligations de formation peuvent être proposés par l'autorité territoriale compétente en vue d'être inscrits sur une liste d'aptitude établie par le président du CIG de la petite couronne.

Pour plus de détails, voir la fiche « la promotion interne ».

PRÉSENTATION DE LA LDG « FONCTIONS EXERCÉES »

L'appréciation de chaque ligne directrice de gestion PI permet d'octroyer un certain nombre de points aux fonctionnaires proposés par les autorités territoriales de la petite couronne afin de les départager.

La LDG « fonctions exercées » vise à valoriser les fonctions stratégiques, managériales ou la spécificité de certaines missions exercées depuis au moins 1 an par le fonctionnaire proposé à la date du 1^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude.

Elle est appréciée sur la base de critères qui sont fonction du niveau de responsabilité du poste occupé, de la spécificité de certaines missions exercées par le fonctionnaire proposé et de la date d'effet des fonctions exercées :

• Selon 3 ou 4 niveaux hiérarchiques :

- Stratégique pour l'accès aux grades de catégorie A uniquement
- Intermédiaire
- Opérationnel
- Sans encadrement

• Selon les missions exercées dès lors qu'elles exigent :

- une technicité / une expertise (exemples : régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, suivi de travaux...)
- ou la conduite de projets
- ou une pluridisciplinarité et une culture territoriale

Selon la date à laquelle le fonctionnaire a pris ses fonctions :

- le fonctionnaire doit occuper ses fonctions depuis au moins 1 an au 1^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude ;
- l'occupation des fonctions depuis 3 ans et plus est valorisée.



L'appréciation des fonctions exercées par le fonctionnaire proposé par l'autorité territoriale se base sur une fiche de poste et un organigramme du service ou du secteur.

Utile pour organiser les services, anticiper les départs, améliorer les recrutements et les mobilités, la prévention... la fiche de poste est, également, un document contractuel qui permet l'évolution des carrières et la professionnalisation des agents.

Les fonctions exercées au titre d'un mandat syndical seront également prises en compte conformément aux informations qui seront apportées par l'autorité territoriale (cf. conditions de validation et d'attribution des points).

ATTRIBUTION DES POINTS

Des points sont attribués sur la base d'une grille à remplir par l'autorité territoriale qui s'appuie sur la fiche de poste du fonctionnaire proposé et sa date d'affectation dans ses fonctions actuelles.

Cette grille comprend:

- 1 critère selon le positionnement hiérarchique :
 - 4 niveaux pour les catégories A;
 - 3 niveaux pour les catégories B.

Le niveau hiérarchique est apprécié par l'autorité territoriale en fonction des responsabilités du poste occupé par le fonctionnaire ou de la spécificité de certaines missions exercées.

- 1 critère concernant l'ancienneté dans les fonctions actuelles.
- 1 critère concernant l'encadrement direct d'équipe dès lors que l'encadrant.e procède seul.e à l'entretien professionnel des agent.es qu'il.elle encadre.
- 1 critère « sans encadrement » dès lors que le fonctionnaire proposé réalise au moins une des missions identifiées dans cette rubrique.



Les points sont attribués sur la base du barème suivant :

Points attribués par critère	Par niveau hiérarchique	Catégorie du grade accessible par la voie de la PI
30 points	Stratégique	А
25 points	Intermédiaire	A et B
20 points	Opérationnel	A et B
15 points	Sans encadrement	A et B

A ces points sont ajoutés :

2 points	Si le fonctionnaire proposé exerce ses fonctions depuis 3 ans et plus	
3 points	Si le fonctionnaire proposé encadre une équipe de plus de 20 agents	
2 points	Si le fonctionnaire proposé encadre une équipe de 5 à 19 agents	
1 point	Si le fonctionnaire proposé encadre une équipe de 1 à 4 agents	



A NOTER

Concernant la LDG « fonctions exercées » :

Pour un accès à un grade de la catégorie A (accès au choix seulement) :

- un fonctionnaire proposé par son autorité territoriale peut obtenir un maximum de 35 points Exemple d'un fonctionnaire pour lequel pourraient être attribués :
 - 30 points parce qu'il occupe un poste de niveau stratégique ;
 - + 2 points parce qu'il exerce ses fonctions depuis plus de 3 ans ;
 - + 3 points parce qu'il encadre une équipe de plus de 20 agents et procède seul aux entretiens professionnels.

Pour un accès à un grade de la catégorie B (accès au choix seulement) :

- un fonctionnaire proposé par son autorité territoriale peut obtenir un maximum de 30 points Exemple d'un fonctionnaire pour lequel pourraient être attribués :
 - 25 points parce qu'il occupe un poste de niveau intermédiaire ;
 - + 2 points parce qu'il exerce ses fonctions depuis plus de 3 ans ;
 - + 3 points parce qu'il encadre une équipe de plus de 20 agents et procède seul aux entretiens professionnels.



CONDITIONS DE VALIDATION DES POINTS

L'autorité territoriale doit **obligatoirement** fournir des pièces justificatives au dossier du fonctionnaire qu'elle propose afin que les points soient validés par le CIG de la petite couronne.

Pièces à fournir obligatoirement

- La grille « LDG fonctions exercées » remplie et signée par l'autorité territoriale
- La fiche de poste qui devra faire apparaître clairement au moins les éléments suivants :
 - le positionnement du poste dans l'organigramme ;
 - l'intitulé du poste ;
 - le cadre d'emplois (ou le grade requis) et la catégorie ;
 - les activités principales (missions);
 - l'encadrement d'une équipe avec fonction d'évaluateur, le cas échéant ;
 - les conditions particulières d'exercice, le cas échéant ;
 - la NBI et les références juridiques, le cas échéant.
- Une décision d'affectation précisant la date de la prise de poste sur ses fonctions actuelles du fonctionnaire proposé. Si le fonctionnaire occupait antérieurement les mêmes fonctions ou un emploi d'un niveau similaire, joindre également une copie de la décision d'affectation ou tout autre justificatif.
- Un organigramme du service ou du secteur au sein duquel les fonctions sont exercées.
- Pour les fonctionnaires exerçant des fonctions au titre d'un mandat syndical représentant la totalité de leur temps de service :
 - l'imprimé du CIG de la petite couronne relatif à l'exercice du mandat syndical remplit par l'autorité territoriale et complété et visé par le fonctionnaire concerné ;
 - l'arrêté de décharge totale pour l'exercice du mandat syndical;
 - l'arrêté de mise à disposition ou de détachement, le cas échéant ;
 - tout justificatif comportant une date d'effet et l'intitulé des fonctions exercées (exemple : procèsverbal du bureau syndical).

A défaut de transmission de ces documents, aucun point ne pourra être obtenu au titre de cette LDG.



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie A

Grade accessible	Voie d'accès (quota 1/3)	Prise en compte de la LDG « fonctions exercées » sous réserve des conditions à remplir et des justificatifs à fournir
ATTACHÉ	Au choix	✓
INGÉNIEUR	Au choix	✓
INGÉNIEUR	Examen professionnel	✓
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	Au choix	✓
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	Au choix	✓
ATTACHÉ DE CONSERVATION	Au choix	✓
BIBLIOTHÉCAIRE	Au choix	✓
CONSEILLER DES APS	Au choix	✓
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	Au choix	✓
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2 ^{ème} CATÉGORIE	Examen professionnel	х
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Examen professionnel	х
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	Examen professionnel	х



Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie B

Grade accessible	Voie d'accès (quota 1/3)	Prise en compte de la LDG « fonctions exercées » sous réserve des conditions à remplir et des justificatifs à fournir
RÉDACTEUR	Au choix 1 ^{er} grade	✓
RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	х
TECHNICIEN	Au choix 1 ^{er} grade	✓
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	х
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Au choix 1 ^{er} grade	✓
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	х
ANIMATEUR	Au choix 1 ^{er} grade	✓
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	х
ÉDUCATEUR DES APS	Examen professionnel 1 ^{er} grade	х
ÉDUCATEUR DES APS PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	Examen professionnel 2 ^{ème} grade	х
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	Accès 1 ^{er} grade	✓



Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie C

Grade accessible	Voie d'accès	Prise en compte de la LDG « fonctions exercées » sous réserve des conditions à remplir et des justificatifs à fournir
AGENT DE MAITRISE	Au choix (sans quota)	х
AGENT DE MAITRISE	Examen professionnel (quota 1/2)	х



Grille à remplir par l'autorité territoriale

A remplir si le fonctionnaire proposé exerce ses fonctions actuelles depuis 1 an ou plus à la date du 1^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude. S'il occupe ses fonctions actuelles depuis moins d'1 an, il n'est pas concerné par cette LDG.

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie A

		es / Fonctions exercées	Attribution des points
	Niveau	Fonctions de pilotage stratégique de projets en lien direct avec les décideurs de la collectivité (autorité territoriale, DGS, DGA) Responsabilité d'une direction regroupant plusieurs services ou responsabilité d'un établissement public autonome (exemple CCAS) Ou fonctions syndicales exercées au niveau national ou régional ou interdépartemental	
1	stratégique	représentant la totalité du temps de service Secrétaire national ou secrétaire national adjoint Secrétaire général ou secrétaire général adjoint Trésorier Au titre d'une mise à disposition totale ou d'un détachement pour exercer un mandat syndical national	30 points
		 Responsabilité de pôle Responsabilité d'au moins un service Responsabilité d'un équipement 	
2	Niveau intermédiaire	Ou fonctions syndicales exercées au niveau départemental représentant la totalité du temps de service • Secrétaire général ou secrétaire général adjoint • Secrétaire ou secrétaire adjoint • Trésorier	25 points
3	Niveau opérationnel	Responsabilité d'une unité, d'un secteur, d'une section Responsabilité d'une structure de proximité Encadrement de proximité (exemple adjoint à un responsable) Ou fonctions syndicales exercées au niveau local représentant la totalité du temps de service Secrétaire général ou secrétaire général adjoint Secrétaire ou secrétaire adjoint Trésorier	20 points
4	Niveau sans	Si le fonctionnaire proposé réalise au moins 1 de ces missions : Technicité / expertise (exemples : régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, de travaux) Conduite de projets Pluridisciplinarité et culture territoriale	1E noint-
4	encadrement direct	Ou fonctions syndicales exercées représentant la totalité du temps de service et impliquant : Une expertise au niveau au moins départemental (exemple : juridique, formation) ou Un mandat de représentant du personnel ou d'une organisation syndicale dans une instance consultative paritaire (locale, interdépartementale, nationale)	15 points

MAJORATION (applicable selon les niveaux renseignés ci-dessus)

② Ancienneté dans les fonctions actuelles (niveau 1, 2, 3 ou 4)	Attribution des points
Uniquemen t si le fonctionnaire proposé exerce ses fonctions actuelles depuis 3 ans et plus à la date du 1 ^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude.	2 points
3 Encadrement direct d'une équipe dès lors que l'encadrant.e procède seul.e à l'entretien professionnel des agent.es qu'il/elle encadre (uniquement pour les niveaux 1, 2 et 3)	Attribution des points
De plus de 20 agents	3 points
De 5 à 19 agents	2 points
De 1 à 4 agents	1 point

TOTAL DES POINTS ATTRIBUÉS

Fait le : ..

Cachet et visa de l'autorité territoriale



Grille à remplir par l'autorité territoriale

A remplir si le fonctionnaire proposé exerce ses fonctions actuelles depuis 1 an ou plus à la date du 1^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude. S'il occupe ses fonctions actuelles depuis moins d'1 an, il n'est pas concerné par cette LDG.

Pour les grades accessibles à la promotion interne en catégorie B

① Ni	veaux hiérarchique	s / Fonctions exercées	Attribution des points
		 Responsabilité de pôle Responsabilité d'au moins un service Responsabilité d'un équipement 	
1	Niveau intermédiaire	Ou fonctions syndicales exercées au niveau national ou régional ou interdépartemental représentant la totalité du temps de service Secrétaire national ou secrétaire national adjoint Secrétaire général ou secrétaire général adjoint Trésorier Au titre d'une mise à disposition totale ou d'un détachement pour exercer un mandat syndicat national	25 points
	Niveau opérationnel	 Responsabilité d'une unité, d'un secteur, d'une section Responsabilité d'une structure de proximité Encadrement de proximité (exemple adjoint à un responsable) 	
2		Ou fonctions syndicales exercées au niveau départemental ou local représentant la totalité du temps de service • Secrétaire général ou secrétaire général adjoint • Secrétaire ou secrétaire adjoint • Trésorier	20 points
3	Niveau sans encadrement	Si le fonctionnaire proposé réalise au moins 1 de ces missions : Technicité / expertise (exemples : régie, budget, ressources humaines, informatique, prévention, conduite de chantiers, de travaux) Conduite de projets Pluralité des missions (exemples : gestionnaire, secrétaire du maire, assistant.e de direction, agent spécialisé des écoles maternelles, conducteur de travaux)	15 points
	direct	Ou fonctions syndicales exercées représentant la totalité du temps de service et impliquant : Une expertise au niveau au moins départemental (exemple : juridique, formation) ou Un mandat de représentant du personnel ou d'une organisation syndicale dans une instance consultative paritaire (locale, interdépartementale, nationale)	

MAJORATION (applicable selon les niveaux renseignés ci-dessus)

② Ancienneté dans les fonctions actuelles (niveau 1, 2 ou 3)	Attribution des points
Uniquement si le fonctionnaire proposé exerce ses fonctions actuelles depuis 3 ans et plus à la date du 1 ^{er} janvier de l'année de l'établissement de la liste d'aptitude.	
3 Encadrement direct d'une équipe dès lors que l'encadrant.e procède seul.e à l'entretien professionnel des agent.es qu'il/elle encadre (uniquement pour les niveaux 1 et 2)	Attribution des points
De plus de 20 agents	3 points
De 5 à 19 agents	2 points
De 1 à 4 agents	1 point

TOTAL DES POINTS ATTRIBUES	S
----------------------------	---

Fait le : ...

Cachet et visa de l'autorité territoriale